Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP GI, veuillez visiter :
cap-gi.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP GARDIEN D\ • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-GI-EG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique de l’ordonnance du 21 avril 1944 et du droit de vote des femmes (4 questions) **Page 3**

2. Mobilités quotidiennes et espaces urbains dans l’agglomération fictive de Valmont (3 questions) **Page 5**

3. Égalité, dignité et citoyenneté face à une situation discriminatoire (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://cap-gi.fr/assets/annales/cap-gi/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP GI - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse critique de l’ordonnance du 21 avril 1944 et du droit de vote des femmes

Le candidat prépare une présentation orale de l’ordonnance du 21 avril 1944, qui reconnaît aux femmes le droit de vote et d’éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes. Il replace cette source dans le contexte de la Libération, la confronte aux données fictives sur la représentation municipale et en apprécie la portée et les limites.

Histoire

Question 1.1. Présentez la nature du document DT 1, sa date, son auteur institutionnel et son sujet. Relevez dans l’extrait la mesure principale qu’il énonce.

Le DT 1 est un extrait d’ordonnance, donc un texte juridique officiel daté du 21 avril 1944 et publié au Journal officiel. L’autorité émettrice est le Comité français de Libération nationale (CFLN), dirigé par le général de Gaulle. Le texte concerne l’organisation des pouvoirs publics après la Libération. Son article 17 énonce : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. » Il reconnaît ainsi aux femmes le droit de vote et le droit d’être candidates à égalité avec les hommes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ordonnance du 21 avril 1944, émise par le CFLN : l’article 17 reconnaît aux femmes le droit de vote et d’éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes.

Question 1.2. Situez le document dans le contexte de la Libération de la France et de la reconstruction des institutions républicaines. Expliquez pourquoi l’année 1944 est un repère important pour le droit de vote des femmes en France.

1. En avril 1944, la France est encore occupée. Depuis Alger, le CFLN prépare le rétablissement de la République et de ses institutions après le régime de Vichy. Le débarquement allié en Normandie, le 6 juin 1944, ouvre une nouvelle étape de la Libération.
2. L’ordonnance du 21 avril reconnaît aux femmes le droit de vote et d’éligibilité. Ce droit devient effectif en 1945, lorsque les Françaises participent pour la première fois aux élections.

1944 marque donc la reconnaissance juridique de ce droit, tandis que 1945 en marque la première mise en pratique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le droit est reconnu en 1944 dans le contexte de la Libération ; les Françaises votent pour la première fois en 1945.

Question 1.3. Confrontez l'affirmation juridique du DT 1 avec les données du DT 2 sur la représentation des femmes dans les conseils municipaux. Indiquez ce que cette comparaison permet de comprendre et ce qu'elle ne permet pas d'établir.

Année	Part des femmes parmi les conseillers municipaux
2020	42 %
2025	46 %

Dans cet échantillon fictif, la part augmente de 4 points. La comparaison montre que la reconnaissance juridique des droits ne suffit pas à établir une représentation effectivement égale. Mais elle ne décrit pas la situation nationale et n'explique pas l'évolution observée : les données sont construites pour le sujet et ne portent que sur deux années.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Dans l'échantillon fictif, la part passe de 42 % en 2020 à 46 % en 2025, soit une hausse de 4 points.

Question 1.4. Expliquez la portée du document DT 1 pour la citoyenneté. Présentez une limite de cette source pour connaître l'expérience concrète des électrices et justifiez votre réponse.

L'ordonnance élargit la citoyenneté politique en donnant aux femmes le droit de voter et de se présenter aux élections. Elle affirme l'égalité des droits politiques et renforce le principe démocratique. Toutefois, cette source juridique énonce une règle officielle, sans décrire la façon dont les femmes l'ont vécue.

- Elle ne renseigne pas sur les obstacles rencontrés par les électrices ni sur leur participation réelle.
- Elle ne restitue pas les débats de société autour de cette évolution.

Des témoignages ou des résultats électoraux seraient nécessaires pour étudier ces expériences concrètes.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'ordonnance affirme l'égalité des droits politiques, mais ne renseigne pas sur l'expérience ni sur la participation concrète des électrices.

2. Mobilités quotidiennes et espaces urbains dans l’agglomération fictive de Valmont

Le candidat étudie les déplacements domicile-travail dans l’agglomération fictive de Valmont à partir des parts des différents modes de transport en 2025. Il compare aussi la part des transports collectifs entre 2015 et 2025, puis explique la coexistence des modes et indique les limites des données.

Géographie

Question 2.1. Identifiez le mode de déplacement le plus utilisé et celui le moins utilisé en 2025. Donnez leur part respective.

Mode en 2025	Part
Voiture individuelle	48 %
Transports collectifs	27 %
Marche	17 %
Vélo	8 %

Les parts portent uniquement sur les déplacements domicile-travail en 2025 à Valmont. La voiture individuelle arrive en tête, avec 48 %, soit près de la moitié des trajets recensés. Le vélo ferme le classement avec 8 %. Les transports collectifs et la marche occupent des positions intermédiaires, respectivement 27 % et 17 %. Ces chiffres décrivent la répartition fournie pour l’agglomération fictive; ils ne renseignent pas sur les autres motifs de déplacement.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mode le plus utilisé : voiture individuelle, 48 %. Mode le moins utilisé : vélo, 8 %.

Question 2.2. Décrivez l’évolution de la part des transports collectifs entre 2015 et 2025. De combien de points de pourcentage a-t-elle augmenté ?

En 2015, les transports collectifs représentent 21 % des trajets domicile-travail; en 2025, ils en représentent 27 %. La part augmente donc : on calcule la différence entre la valeur finale et la valeur initiale, soit 27 - 21 = 6 points de pourcentage. Il s’agit d’une hausse de six points, et non de 6 %. Les données montrent une progression sur dix ans, sans expliquer à elles seules ses causes.

Réponses du tableau DR 1

Élément à repérer	Réponse
Date de l'ordonnance du DT 1	.....
Droit reconnu par l'article 17	.....
Part des transports collectifs en 2015 à Valmont	..... 21 % .....
Part des transports collectifs en 2025 à Valmont	27 % .....
Évolution entre 2015 et 2025, en points de pourcentage	+6 points .....

✓ RÉPONSE À RETENIR

La part augmente de 21 % à 27 %, soit 6 points de pourcentage entre 2015 et 2025.

Question 2.3. Proposez une explication géographique à la coexistence de plusieurs modes de déplacement dans une agglomération. Donnez un exemple d'aménagement pouvant faciliter les mobilités et indiquez une limite des données du DT 2.

Dans une agglomération, les distances, la densité des quartiers, les horaires et l'accès aux réseaux varient. Les habitants choisissent donc des modes différents selon leur trajet et leurs besoins.

- Des pistes cyclables sécurisées, reliées aux transports collectifs, facilitent les déplacements et les correspondances.
- Le DT 2 porte seulement sur les trajets domicile-travail en 2025. Il ne précise ni les distances ni les quartiers, et Valmont est fictive : les données ne décrivent aucune ville réelle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les distances et l'accès aux réseaux expliquent la coexistence des modes. Des pistes cyclables peuvent faciliter les déplacements. Les données sont fictives et limitées aux trajets domicile-travail.

3. Égalité, dignité et citoyenneté face à une situation discriminatoire

Dans une résidence, une affiche anonyme appelle à refuser la location d'un logement à une personne en raison de son origine. Le candidat identifie le principe républicain mis en cause et propose des actions adaptées au rôle du gardien, en justifiant une réponse fondée sur l'égalité et la dignité.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Identifiez le principe ou la valeur de la République mis en cause par l'affiche et expliquez pourquoi.

L'affiche met en cause le principe républicain d'**égalité** : elle demande de traiter une personne différemment en raison de son origine. Refuser de lui louer un logement pour ce motif constitue une discrimination. Cette pratique nie le droit de chacun à être traité sans distinction injustifiée et porte atteinte à la dignité de la personne visée. L'égalité garantit les mêmes droits à toutes et à tous, indépendamment de leur origine.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'affiche bafoue le principe d'égalité : refuser un logement à une personne en raison de son origine constitue une discrimination.

Question 3.2. Indiquez deux actions adaptées que le gardien peut entreprendre dans le cadre de ses responsabilités, sans se substituer aux autorités compétentes.

1. Retirer l'affiche conformément à la demande du bailleur, sans la diffuser ni exposer la personne visée.
2. Transmettre le signalement au responsable de la résidence en rapportant les faits de manière précise et neutre, par exemple le lieu et le moment où l'affiche a été trouvée.

Le gardien reste dans le cadre de ses responsabilités : il ne mène pas d'enquête, ne désigne pas de responsable et ne prend pas la place du bailleur ou des autorités compétentes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Retirer l'affiche et transmettre un signalement factuel au responsable de la résidence, sans mener d'enquête ni se substituer aux autorités.

Question 3.3. Justifiez pourquoi le respect de l'égalité et de la dignité des personnes doit guider la réponse à cette situation. Votre réponse doit s'appuyer sur un argument et une valeur ou un principe républicain.

L'origine d'une personne ne peut justifier qu'elle soit privée d'un logement ou présentée comme indésirable. Répondre avec respect protège ses droits et évite d'aggraver les tensions dans la résidence. La réponse doit donc traiter le signalement sérieusement, sans exposer ni stigmatiser la personne visée.

- **Principe républicain :** l'égalité garantit les mêmes droits à chacun.
- **Valeur :** la dignité impose de respecter toute personne.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Protéger la personne contre une exclusion fondée sur son origine défend sa dignité et le principe républicain d’égalité.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP gardien d'immeubles, session 2026, porte le code 26-CAP-GI-EG1, dure 2 heures et a un coefficient de 3. L'oral prévoit 5 minutes de préparation et un entretien de 10 minutes maximum. Il porte sur l'ordonnance de 1944 et le droit de vote des femmes, les mobilités fictives de Valmont et une situation de discrimination, en évaluant analyse documentaire, repères et argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit de vote et d'éligibilité dans les mêmes conditions que les hommes.
- Les premières élections auxquelles les Françaises participent ont lieu en 1945.
- Pour mesurer une évolution en points de pourcentage, soustrayez le taux initial du taux final : 27 % moins 21 % égale 6 points.
- Une source juridique renseigne sur une décision officielle, mais ne décrit pas à elle seule les débats sociaux ni l'expérience concrète des personnes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez la nature, la date, l'auteur institutionnel et le sujet de la source historique avant de l'interpréter.
- Distinguez ce que les données fictives sur la représentation municipale illustrent de ce qu'elles ne prouvent pas à l'échelle nationale.
- Vérifiez les périodes et les intitulés du tableau avant de comparer les modes ou de calculer l'évolution en points.
- En EMC, proposez des actions correspondant aux responsabilités du gardien et justifiez votre jugement par l'égalité ou la dignité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'évolution d'une part exprimée en pourcentage ?

Soustrayez la valeur de départ de la valeur d'arrivée et exprimez le résultat en points de pourcentage. Pour les transports collectifs, 27 % moins 21 % égale une hausse de 6 points entre 2015 et 2025.

Q : Comment expliquer la limite d'une source historique dans cette épreuve ?

Indiquez ce que le document permet d'établir, puis ce qu'il ne renseigne pas. L'ordonnance établit une décision juridique, mais ne décrit pas l'expérience des électrices ; les données fictives ne sont pas une statistique nationale.

Q : Combien de temps sont prévus pour la préparation et l'entretien oral ?

Le candidat dispose de 5 minutes de préparation, puis l'examinateur conduit un entretien d'une durée maximale de 10 minutes. La durée officielle indiquée pour l'épreuve EG1 est de 2 heures.

Q : Quels aspects sont pris en compte dans l'évaluation de l'oral ?

Le barème distingue l'analyse du document, la mobilisation des repères et la réflexion civique. Il faut identifier et contextualiser le document, en expliquer le sens, apprécier ses limites et, en EMC, construire un jugement argumenté.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cap-gi.fr/assets/annales/cap-gi/Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique/2026/CAP GI - Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP Gardien d\ : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.